

N

Monthly
Newsletter
May
2026

Règlement des
litiges

Schellenberg
Wittmer



La FINMA renforce sa pratique en matière de blanchiment et sanctions

Matthias Gstoehl, Simone Nadelhofer

Key Take-aways

- 1.** Pratique en matière de blanchiment d'argent et de sanctions – la conformité formelle ne suffit plus ; une mise en œuvre efficace à tous les niveaux est désormais exigée.
- 2.** Les risques géopolitiques (Ukraine, Iran, sanctions) et les nouvelles règles de la directive AMLA de l'UE à partir de 2027 augmentent considérablement la pression sur les établissements suisses pour qu'ils agissent.
- 3.** Le conseil d'administration et la direction doivent dès à présent examiner de manière proactive la gouvernance, la tolérance au risque et l'architecture de contrôle – avant que la FINMA ne le fasse.

1 La FINMA durcit le ton et applique une « tolérance zéro » de facto

Dans ses procédures et ses contrôles, la FINMA fait preuve d'une très faible tolérance à l'égard des faiblesses concernant les actifs liés à la Russie et/ou les actifs soumis à des sanctions. L'accent est mis sur **la conformité aux sanctions et le blanchiment d'argent**, ainsi que, de plus en plus, sur le financement du terrorisme. En cas de lacunes, des conséquences menacent non seulement la banque, mais aussi les garants. En 2026, la FINMA effectuera à nouveau de nombreux contrôles sur place, en partie avec la participation du SECO, afin d'examiner de manière approfondie la mise en œuvre des prescriptions. Il est essentiel que les directives ne soient pas seulement formelles, mais qu'elles soient effectivement mises en œuvre au quotidien – de l'onboarding à la surveillance des transactions, en passant par la déclaration au MROS et, le cas échéant, au SECO. Une approche de conformité purement formelle ne suffit plus ; une **mise en œuvre effective** à tous les niveaux est attendue.

La conformité formelle ne suffit pas – c'est la mise en œuvre qui compte

Derrière ce durcissement de la position se cachent plusieurs **causes structurelles**, similaires dans de nombreux établissements. Ainsi, malgré les indications de la FINMA (communication de surveillance 05/2023), les banques définissent souvent leur tolérance au risque de manière trop vague ou trop générique. Des limites concrètes, des processus et des lignes de reporting font souvent défaut, et les domaines et clients à haut risque ne sont pas traités avec suffisamment de précision. Dans la pratique, cela se traduit notamment par le fait que les liens avec la Russie ne sont souvent définis qu'en fonction du domicile, tandis que les clients résidant hors de Russie, mais de nationalité russe ou dont les avoirs proviennent de Russie, ne sont pas pris en compte – alors que, selon la FINMA, le lien avec la Russie s'étend bien au-delà.

À cela s'ajoute le fait que le **portefeuille de clients** n'est souvent pas adapté à la tolérance au risque définie. Un manque de savoir-faire, des systèmes de surveillance insuffisants et une sensibilisation insuffisante des collaborateurs compliquent la gestion efficace des risques. Cela est lié à l'obligation d'analyse des risques prévue à l'art. 25, al. 2, OBA-FINMA.

Un autre problème réside dans **les contrôles non appliqués** : les mécanismes de contrôle existent certes sur le papier, mais ils sont parfois contournés dans les activités quotidiennes ou insuffisamment documentés. De plus, des faiblesses en matière de gouvernance apparaissent, notamment en raison d'une prise en compte

insuffisante des risques pertinents dans les décisions stratégiques, d'un manque de « tone from the top » ou de conflits d'intérêts dans le cadre de relations d'affaires délicates.

Enfin, la **pression exercée depuis l'étranger** renforce également les exigences. Les partenaires internationaux, les autorités de surveillance et en particulier les États-Unis exercent une pression considérable sur la Suisse.

Pour les banques, cela signifie qu'il ne suffit pas de simplement prendre acte du renforcement de la surveillance. Il convient plutôt de réexaminer de manière critique et d'adapter les structures de gouvernance, l'appétit pour le risque, l'architecture de contrôle et le portefeuille de clients.

2 Aggravation due à la situation géopolitique et aux attentes des États-Unis

La situation géopolitique actuelle, notamment la guerre en Ukraine, les tensions avec la Russie et le conflit avec l'Iran, renforce considérablement les exigences en matière de lutte contre le financement du terrorisme et de sanctions. Les embargos nouveaux ou étendus, les listes de sanctions et les restrictions sectorielles accroissent indéniablement la complexité des activités quotidiennes.

Parallèlement, les États-Unis ont considérablement renforcé leurs exigences envers les banques étrangères. Des cas récents montrent que les autorités américaines sont prêtes à prendre des mesures de grande envergure, allant jusqu'à classer des établissements comme présentant un risque de blanchiment d'argent et à menacer de les exclure du système financier américain. L'effet extraterritorial de certains régimes de sanctions américains ainsi que l'étroite collaboration avec les autorités internationales font que les relations de correspondance bancaire liées aux États-Unis sont particulièrement sensibles et que des lacunes peuvent rapidement entraîner des conséquences dramatiques.

Pression US et géopolitique renforcent les risques

Parallèlement, on attend des établissements qu'ils intègrent les évaluations de risques américaines dans leur analyse des risques. Le traitement des paiements et des clients ayant un lien potentiel avec des organisations sanctionnées ou des réseaux de financement du terrorisme fait l'objet d'une évaluation particulièrement stricte.

Dans ce contexte, l'accent n'est pas seulement mis sur la conformité juridique formelle, mais aussi sur la gestion des risques de réputation et le respect des normes internationales de « bonnes pratiques ».

3 Le blanchiment d'argent lié au commerce (TBML) : un risque particulier

Les banques doivent accorder une attention particulière au blanchiment d'argent lié au commerce (**TBML**). Sont notamment concernées les institutions actives dans le financement du commerce, le financement des matières premières et les chaînes d'approvisionnement internationales complexes.

Dans la pratique, des failles apparaissent fréquemment : les données de paiement, documentaires et commerciales ne sont souvent pas suffisamment intégrées, ce qui empêche une surveillance continue. Parallèlement, les processus manuels augmentent le risque d'erreurs et compliquent la détection des schémas récurrents. De plus, l'expertise spécifique au TBML est souvent limitée, de sorte que les signaux d'alerte typiques ne sont pas détectés, ou seulement de manière ponctuelle.

Le TBML sous surveillance accrue

Il en résulte que certaines structures peuvent passer inaperçues, ce qui entraîne des risques réglementaires et de réputation considérables. Les contrôles thématiques dans ce domaine devraient continuer à se multiplier.

Les établissements devraient traiter le TBML comme un domaine de risque à part entière et adapter leur conformité en conséquence.

4 Possibilités d'intervention précoce limitées de la FINMA

La FINMA ne dispose actuellement **que d'instruments d'intervention précoce à l'efficacité limitée**. Elle s'appuie essentiellement sur l'art. 31 LFINMA ou sur des procédures d'enforcement, qui sont souvent lourdes.

Agir tôt améliore la position face à la FINMA

Cela conduit soit à des interventions relativement radicales, soit à une attente jusqu'à ce que les risques s'aggravent. Il n'est pas rare que des procédures individuelles soient engagées à l'encontre des dirigeants.

Concrètement, cela signifie que l'identification précoce et la correction transparente des lacunes améliorent considérablement la situation vis-à-vis de l'autorité de surveillance.

5 Rôle du conseil d'administration

Le renforcement des pratiques de surveillance et les attentes internationales confèrent au **conseil d'administration** une responsabilité centrale. Il est notamment responsable de la tolérance au risque, de la gouvernance et de la surveillance de la direction. Le conseil d'administration devrait recevoir régulièrement des rapports structurés sur les risques, les KPI (Key Risk Indicators) et les audits, et assurer un suivi rigoureux en cas de lacunes, y compris, le cas échéant, par des décisions stratégiques.

6 Nouvelles règles de l'UE relatives à la directive AMLA et implications pour les établissements suisses présents dans l'UE

En outre, les banques suisses disposant de succursales ou de filiales dans l'UE sont concernées par le nouveau **régime européen de lutte contre le blanchiment d'argent** : Avec le règlement anti-blanchiment (**AMLR**) et la nouvelle Autorité européenne de surveillance en matière de blanchiment de capitaux (**AMLA**), l'UE met en place un « Single Rulebook » uniforme et une surveillance nettement plus stricte, en partie directe, qui s'appliquera dans l'UE à partir du 10 juillet 2027 et deviendra ainsi également contraignante pour les entités européennes des établissements suisses. Cela nécessite une adaptation précoce de la gouvernance, des processus, de la gestion des données et des contrôles des sanctions au sein des entités de l'UE, ainsi qu'une harmonisation à l'échelle du groupe afin d'éviter les doublons et les contradictions entre les régimes suisse et européen.

7 Recommandations concrètes à l'intention des banques

Afin d'être bien positionné sur le plan juridique et prudentiel dans ce contexte, **les mesures suivantes** sont particulièrement recommandées :

Il convient tout d'abord de procéder à un examen approfondi **de la gouvernance et de la tolérance au risque**. Cela inclut notamment la vérification du mandat, de la composition et des flux d'informations entre le conseil d'administration et la direction générale au regard des risques de blanchiment d'argent et de sanctions. De même, l'analyse des risques de blanchiment d'argent conformément à l'art. 25, al. 2, OBA-FINMA doit être réexaminée et la tolérance au risque clairement définie, y compris les mesures concrètes de gestion, de pilotage, de contrôle, de reporting et de surveillance de ces risques.

En outre, un **renforcement de l'architecture de contrôle** est nécessaire. Les directives existantes devraient être systématiquement comparées à la pratique effective (« écart entre la politique et la pratique »). Parallèlement, il convient de développer des contrôles

indépendants, en particulier dans le cas de structures complexes et d'opérations non standardisées.

Des mesures spécifiques doivent en outre être mises en œuvre. Il s'agit notamment de l'introduction ou de l'optimisation de scénarios de surveillance pour les TBML et le financement du terrorisme, de l'amélioration de la qualité des données ainsi que de la mise en relation des données relatives aux transactions, aux documents et aux paiements. Des formations ciblées destinées aux équipes de première ligne, aux opérations, à la conformité et au conseil d'administration sont tout aussi essentielles pour permettre la détection des signaux d'alerte ainsi que l'identification et la prévention des conflits d'intérêts.

En outre, les établissements devraient actualiser régulièrement leur **analyse des risques géopolitiques et des scénarios**, en accordant une attention particulière aux régimes de sanctions, aux foyers de conflit et aux risques sectoriels. Dans ce contexte, il convient également d'examiner si des ajustements de la stratégie commerciale, tels qu'une réduction des risques sur certains marchés ou produits, sont indiqués.

Enfin, une **autocorrection proactive** ainsi qu'un **dialogue actif avec l'autorité de surveillance** sont essentiels. En cas de faiblesses identifiées, des escalades internes doivent être effectuées à un stade précoce et

des plans de remédiation structurés doivent être mis en œuvre, idéalement initiés et supervisés par le conseil d'administration. Dans les situations sensibles, il est en outre recommandé de rechercher de manière proactive le dialogue avec la FINMA afin d'exposer sa propre approche et d'éviter des développements inattendus en matière d'application de la loi.

8 Assistance

Nous accompagnons les banques et les intermédiaires financiers, notamment dans le cadre d'examens des structures de gouvernance, de gestion des risques et de conformité, de la mise en œuvre de cadres de lutte contre le blanchiment d'argent, d'analyses des écarts, ainsi que lors des contrôles de la FINMA et des formations. Nous serions ravis de discuter avec vous de la manière dont vous pouvez adapter votre organisation de manière pragmatique et efficace aux exigences renforcées.



Matthias Gstoehl
Partner
Matthias.Gstoehl@swlegal.ch



Simone Nadelhofer
Partner
Simone.Nadelhofer@swlegal.ch



Louis Burrus
Partner
Louis.Burrus@swlegal.ch



Grégoire Tribolet
Partner
Gregoire.Tribolet@swlegal.ch

Le contenu de cette Newsletter ne peut pas être assimilé à un avis ou conseil juridique ou fiscal. Si vous souhaitez obtenir un avis sur votre situation particulière, votre personne de contact habituelle auprès de Schellenberg Wittmer SA ou l'une des personnes mentionnées ci-dessus répondra volontiers à vos questions.

Schellenberg Wittmer SA est votre cabinet d'avocats d'affaires de référence en Suisse avec plus de 150 juristes à Zurich et Genève ainsi qu'un bureau à Singapour. Nous répondons à tous vos besoins juridiques – transactions, conseil, contentieux.



Schellenberg Wittmer Ltd



Schellenberg Wittmer Ltd



Schellenberg Wittmer Ltd
Avocats

Zurich
Löwenstrasse 19
Case postale 2201
8021 Zurich / Suisse
T +41 44 215 5252
www.swlegal.com

Genève
15bis, rue des Alpes
Case postale 2088
1211 Genève 1 / Suisse
T +41 22 707 8000
www.swlegal.com

Singapour
Schellenberg Wittmer Pte Ltd
50 Raffles Place, #40-05
Singapore Land Tower
Singapore 048623
www.swlegal.sg